



Bienvenue au Sénat

Un site au service des citoyens

SENAT : Loi de finances pour 2002 - Tome I : Le budget de 2002 et son contexte économique et financier

(a) Les projets de loi initiaux

Lors de leur présentation, les projets de loi de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2002 prévoyaient^{41(*)} l'affectation au **Fonds de Réserves pour les Retraites** (FRR) de 2,47 milliards d'euros (16,20 milliards de francs) provenant de la cession par l'Etat des licences de téléphonie mobile de 3^{ème} génération, dites licences UMTS.

La décision du gouvernement, par voie d'amendement à l'article 17, de ramener à 620 millions d'euros (4.067 millions de francs) par opérateur ce versement et d'y ajouter une redevance en fonction des résultats des entreprises attributaires a pour conséquence de minorer très fortement les recettes du Fonds de réserve des retraites, en les ramenant à 1,24 milliard d'euros.

(b) L'affectation d'une partie du produit des privatisations

Afin de compenser cette perte de recettes déjà subie par le FRR - qui serait venue s'ajouter à toutes celles précédemment subies par le biais d'affectation au FOREC de ressources fiscales destinées à alimenter le FRR par le biais du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) - le gouvernement a décidé d'alimenter pour 1,24 milliard d'euros (8,13 milliards de francs) le FRR à partir des excédents prévisionnels du compte n° 902-24 retraçant le produit des privatisations^{42(*)}.

En pratique, cela signifie que le projet de loi de finances organise le transfert vers le FRR, outre du produit de la vente des licences UMTS, d'une partie du produit des cessions à venir des parts détenues par l'Etat dans plusieurs entreprises : Thomson CSF, Thomson Multimédia, Compagnie financière Hervet, Banque Hervet, fonds de capital investissement, Société des autoroutes du sud de la France.

www.assemblee-nationale.fr/cr-cfiab/00-01/c0001041.asp



ASSEMBLÉE NATIONALE

COMMISSION DES FINANCES,

DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

COMPTE RENDU N° 41

(Application de l'article 46 du Règlement)

Mercredi 28 mars 2001
(Séance de 16 heures 15)

Présidence de M. Henri Emmanuelli, Président

La Commission a procédé à l'examen, sur le rapport de M. Jacques Guyard, Rapporteur, de la **proposition de résolution (n° 2917) de M. Olivier de Chazeaux tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'évaluation et d'utilisation du prix des licences UMTS au regard du plan de financement des retraites et de gestion de la dette.**

M. Jacques Guyard, Rapporteur, a tout d'abord indiqué qu'il ne conclurait pas en faveur de la création de la commission d'enquête, souhaitée par l'auteur de la proposition, compte tenu du fait que celle-ci ne répondait pas aux conditions de recevabilité des commissions d'enquête, fixée par la loi organique et l'article 140 du règlement de l'Assemblée nationale. En effet, la proposition concerne une procédure en cours, et ne peut donc pas être considérée comme visant les « faits » précis qui sont exigés par les textes, puisque les candidatures pour obtenir les autorisations d'exploiter sont en cours d'examen par l'**Autorité de Régulation des Télécommunications (ART)**. La commission des finances, pendant la précédente législature, dans le cas, assez proche, d'une proposition de création d'une commission d'enquête sur la procédure, alors en cours, de privatisation de Thomson avait décidé, il y a environ quatre ans, de rejeter cette proposition pour le même motif.

Par ailleurs, la création d'une commission d'enquête répond, en principe, à la nécessité de faire toute la lumière, grâce à des pouvoirs d'investigation étendus, sur des questions qui l'exigent. Or la procédure d'attribution des licences est parfaitement claire : le calendrier et les conditions d'attribution des licences sont totalement transparents. En revanche s'il est vrai que les conditions d'attribution des licences de téléphonie mobile de troisième génération posent un problème politique de fond, il convient d'observer que cette question a déjà été longuement débattue par l'Assemblée. Enfin, le niveau de prix fixé par le Gouvernement pour l'attribution des licences, s'il est bien inférieur à celui d'autres États comme le Royaume-Uni et l'Allemagne, qui ont choisi la procédure des enchères, témoigne sans doute d'une mauvaise appréciation largement partagée, en particulier de la part des entreprises, à une époque où les perspectives de développement d'Internet apparaissaient très supérieures à l'évaluation, plus réaliste, d'aujourd'hui. De surcroît, la commission européenne, qui a déterminé les conditions d'une démarche coordonnée d'introduction de cette technologie entre les États membres, a manifestement sous-évalué le délai au terme duquel celle-ci pourrait effectivement être mise en place et exploitée commercialement. S'il existe un problème de date de la mise sur le marché de ces licences, il faut bien constater que celui-ci est plus crucial au fur et à mesure que le temps passe : le problème est encore pire en Italie. Il faudra bien trouver des moyens de sortir de cette situation, mais la création d'une commission d'enquête n'apparaît pas pertinente à cet égard.

Usant de la faculté que l'article 38 du Règlement de l'Assemblée nationale confère aux députés d'assister aux réunions des commissions dont ils ne sont pas membres, **M. Olivier de Chazeaux** a estimé que, s'il y avait une « jurisprudence » Thomson, celle-ci pouvait connaître un revirement. Il importe à la représentation nationale de connaître les conditions dans lesquelles les licences UMTS ont été évaluées.

Le Gouvernement n'a pas retenu les évaluations effectuées par l'**ART**. L'évaluation des licences a été établie en méconnaissance du marché et des perspectives d'évolution de la norme **UMTS**. Il semble bien, en fait, que l'évaluation de 32,5 milliards de francs par licence ait été faite, par le Gouvernement, de manière quelque peu arbitraire pour répondre aux besoins de financement du compte d'affectation spéciale créé par l'article 36 du projet de loi de finances pour 2001, c'est-à-dire, en pratique, pour financer le fonds de réserve pour les retraites et le désendettement de l'État.

La procédure d'octroi des licences paraît, en outre, entachée d'irrégularités dans la mesure où deux opérateurs se sont retirés. Pourtant, le Gouvernement et l'**ART** ont considéré qu'il fallait aller au terme de la procédure. L'évaluation du prix des licences, comme le problème financier actuel, justifient donc la création de cette commission d'enquête.

M. Francis Delattre a rappelé que la politique des « noyaux durs » et des privatisations avait pu faire l'objet d'une commission d'enquête, tel fut le cas pour la privatisation de TF1. On ne voit donc pas quelles raisons peuvent être avancées pour refuser la commission d'enquête proposée, d'autant qu'il ne serait pas compris que l'Assemblée nationale n'examine point les conditions d'évaluation des licences UMTS et reste silencieuse, alors que le Sénat s'alarme des conditions de financement du fonds de réserve pour les retraites.

Le Président Henri Emmanuelli a considéré que le parallèle avec la commission d'enquête sur les privatisations n'avait pas lieu d'être dans la mesure où les privatisations avaient été effectuées à l'époque de la création de cette commission, alors que le processus visé par la présente proposition de résolution n'est pas achevé et que rien d'anormal ou d'opaque n'entache le processus de dévolution des licences. La création d'une commission d'enquête n'est pas opportune, - une commission d'enquête n'est, à l'évidence, pas utile pour constater que les sommes escomptées ne sont pas allées là où il était prévu qu'elles aillent. En revanche, l'audition du Gouvernement, comme celle de l'**ART**, par la commission seraient plus utiles. Le Gouvernement avait d'ailleurs pris des engagements en ce sens. Cela étant, il faut convenir que, dans cette affaire, la Commission européenne et les entreprises se sont largement trompées et le Gouvernement un peu moins.

Les évaluations effectuées par ce dernier ont été, de toute évidence, plus raisonnables qu'au Royaume-Uni ou en Allemagne.

M. Olivier de Chazeaux a rappelé que les propositions d'évaluation avaient été contestées.

Le Président Henri Emmanuelli a indiqué que nombre d'opérateurs, lors du lancement de l'opération, avaient eu des craintes alors que ces évaluations étaient connues, de ne pas être retenus. Il y a donc eu, y compris de leur part, un manque de lucidité.

La Commission a ensuite *rejeté*, conformément à la position du Rapporteur, la proposition de résolution.